

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196
Numéro SIREN : 378 653 885
Nom ou dénomination : SOPIC INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2021 sous le numéro de dépôt 3139

SOPIC INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 €
Siège social : 5, cours Gambetta 65.000 Tarbes – RCS Tarbes n° 378 653 885

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL DE DIRECTION
DU 10 NOVEMBRE 2021

Le 10 novembre 2021 à 11 heures, le Conseil de Direction de la société SOPIC INVESTISSEMENT (la « Société ») s'est réuni à son siège social sur convocation, adressée à ses membres le 3 novembre 2021, par la Direction Générale.

Sont présents :

- Monsieur Didier Escande, en sa qualité de représentant de la société **COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE (COFIM)** [SAS au capital de 469 040,00 €, ayant son siège à TARBES (65000), 5 Cours Gambetta, RCS Tarbes n° 350 037 164] directeur général de la Société, membre du Conseil de direction ;
- Monsieur Michel Cousin, en sa qualité de représentant de la société **MCP** [SAS au capital de 831 400,00 €, ayant son siège à TARBES (65000), 5 Cours Gambetta, RCS Tarbes n° 444 335 335], président de la Société et membre du Conseil de direction ;

Ainsi que le prévoit l'article 17.5 des statuts de la Société, Monsieur Michel Cousin assiste à la réunion du Conseil de direction à distance, en Visioconférence, via le logiciel Teams,

- Monsieur Stéphane Thierry, en sa qualité de représentant de la société **FINALLIN** [SAS au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège à Ouillon (64160), 11 Cami Dous Peyres, RCS Pau n° 802 336 040], membre du Conseil de direction.

D'accord à la majorité des présents, et après vote sur ces questions :

1. Constitution du Bureau :

- La Présidence de la réunion est assurée par M. Didier Escande,
- Le secrétariat de la séance est assuré par M. Stéphane Thierry.

2. Autorisation à donner à la présence d'un huissier de justice à la réunion du Conseil de direction :

- est autorisé par le conseil à assister à la réunion et à se connecter à la visioconférence : Maître Gachassin, huissier de justice à Tarbes 65.000, 26 cours Gambetta – ayant pour mission, afin d'en conserver la preuve, de consigner/enregistrer l'intégralité des débats avec le cas échéant le concours d'un sténotypiste et de faire toutes constatations utiles, agissant à la requête :



- ✓ de **la société COFIM**, tant pour elle-même (en sa qualité de membre du conseil de direction de la société Sopic Investissement), que de représentant légal de Sopic Investissement ;
- ✓ conséquemment la société **SOPIC INVESTISSEMENT**, représentée par COFIM, directeur général ;
- ✓ de la société **FINALLIN**, en sa qualité de membre du Conseil de direction de Sopic Investissement.

◆ – ◆ – ◆

Entre en séance de la réunion du Conseil de direction Maître Gachassin, huissier de justice autorisé par la majorité de ses membres à y participer. .../...

Le Président de séance dépose sur le bureau :

- les statuts de la société Sopic Investissement ;
- les convocations du 3 novembre 2021 ;
- la lettre annexe à la convocation du 3 novembre 2021, énonçant les griefs faits à la présidence (MCP) de Sopic Investissement ;
- la copie des e-mails d'envoi du 31/11/2021 des deux documents précédents, par la direction générale (Monsieur Didier Escande pour COFIM) aux deux autres membres du conseil de direction (Monsieur Michel Cousin pour la société MCP ; Monsieur Stéphane Thierry pour la société FINALLIN).

Monsieur Didier Escande, Président de séance, constate que tous les membres du Conseil de Direction sont présents et que le Conseil de Direction peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que le Conseil de direction est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- 1.– Révocation du président, la société MCP, représentée par Monsieur Michel Cousin (art. 14.2 et 17 des statuts) ;
- 2.– Pouvoirs pour formalités.

M. Michel Cousin fait un exposé liminaire déclarant .../... :

Première Résolution – RÉVOCATION DU PRÉSIDENT, LA SOCIÉTÉ MCP, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICHEL COUSIN (art. 14.2 et 17 des statuts)

Le président de séance expose synthétiquement les griefs (*cf. infra*) faits à la présidence de la Société, longuement décrits dans la lettre–annexe jointe à la convocation, adressée à MCP et annexée aux présentes.

GRIEFS :

En 1^{er} lieu [Cf. lettre-annexe de la page 2 « *Nos désaccords sont dès lors d'autant plus graves* » à la page 3 « *.../... travailler sereinement* »] : .../...



En 2^{ème} lieu [Cf. lettre-annexe de la page 3 « *En 2^{ème} lieu, je ne suis pas en accord avec ta vision – 2.1 .../...* » à la page 4 « *.../...te l'ai dit à plusieurs reprises*»] : .../...

En 3^{ème} lieu, [Cf. lettre-annexe de la page 4 « *2.2. Nous ne sommes pas d'accord non plus .../...* » à la page 5 « *.../... notre principale filiale opérationnelle*»] .../...

En 4^{ème} lieu .../...

Il est donné la parole à Monsieur Michel Cousin, pour la société MCP, .../...

La résolution n° 1 est mise au vote.

Après avoir entendu les exposés de M. Michel Cousin, et après en avoir délibéré, les membres votants du Conseil de direction – selon les termes de l'article 14.2 des statuts –, décident, à l'unanimité, la révocation de la société MCP de ses fonctions de présidente de la Société, à effet de ce jour.

Deuxième Résolution – POUVOIRS À DONNER

Le Conseil de direction donne tous pouvoirs à Monsieur Didier Escande, pour la société COFIM directeur général de la Société investi des mêmes pouvoirs que ceux du président, et pouvant les exercer seul et indépendamment de lui (art. 16 des statuts), à l'effet de :

✓ prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes ;

et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire concernant :

✓ les formalités à accomplir en suite des modifications intervenues au sein du Conseil de direction (suite à la démission de Monsieur Pierre Bentata pour la sté. Financière de Mars) et, le cas échéant, de la présidence de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h30.

Le présent extrait est certifié conforme, pour les passages ici reproduits, au procès-verbal de la réunion, lequel, après lecture, a été signé par le Président de Séance, et le Secrétaire de séance, membres du Conseil de Direction.

Certifié conforme par Le Président de séance

Monsieur Didier Escande

Pour COFIM





Certifié conforme par Le Secrétaire de séance, membre du Conseil de direction

Monsieur Stéphane Thierry

Pour FINALLIN

Pièces annexes :

1. Convocation
2. Lettre-annexe à la convocation
3. Deux e-mails d'envoi de la convocation
4. Courriel de M Cousin du 8/11/2021, 19h47
5. Courriel en réponse de M. Escande du 9/11/2021, 11h40